

**Organisme certificateur**

11, rue Francis de Pressensé  
93571 SAINT-DENIS LA PLAINE Cedex  
Tél. : 01 46 11 37 00 - Fax : 01 46 11 39 40  
[www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)

**Organisme mandaté par  
AFAQ AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier  
75724 PARIS Cedex 15  
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37  
[www.lne.fr](http://www.lne.fr)

## REGLES DE CERTIFICATION

### MARQUE NF INSTRUMENTS DE CONTROLE DES PRODUITS LAITIERS



## PARTIE 5 INTERVENANTS

### SOMMAIRE

- 5.1. Organisme mandaté
- 5.2. Organismes d'audits
- 5.3. Organismes d'essais
- 5.4. Comité de Marque

### **5.1. ORGANISME MANDATE**

AFAQ AFNOR Certification confie la gestion sectorielle de l'application de la Marque au LNE (Division Certification Plurisectorielle).

Le LNE ainsi mandaté est responsable vis-à-vis de AFAQ AFNOR Certification de toutes les opérations de gestion qui lui sont confiées, conformément à l'article 7.1 des Règles générales de la Marque NF.

Tous les intervenants dans le processus de la marque NF sont tenus, conformément à l'article 9 des règles générales de la marque NF au secret professionnel. Le cas échéant, sur demande des fabricants, une convention peut être signée entre le LNE et le fabricant.

### **5.2. ORGANISME D'AUDITS**

Le LNE confie les audits aux organismes suivants :

#### **LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS (LNE)**

1, rue Gaston Boissier  
75724 PARIS CEDEX 15  
Tel. 01 40 43 37 00

Le titulaire ou le demandeur doit faciliter aux agents chargés des audits les opérations qui leur incombent dans le cadre de leur mission.

### **5.3. ORGANISMES D'ESSAIS**

Le LNE confie les essais aux laboratoires indépendants désignés ci-après :

#### **LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS (LNE)**

Centre Métrologie et Instrumentation  
1, rue Gaston Boissier  
75724 PARIS CEDEX 15  
Tél. 01 40 43 37 00

Les laboratoires d'essais indépendants sont choisis en tenant compte de l'accord AFAQ AFNOR Certification-COFRAC sur le choix des laboratoires d'essais de la Marque NF.

## **5.4. COMITE DE MARQUE**

### **5.4.1. CONSTITUTION DU COMITE**

Il est constitué un comité de marque dont les attributions sont définies à l'article 7.3.2. des règles générales de la marque NF. Sa composition nominative est approuvée par AFAQ AFNOR Certification, chaque membre en étant informé par le LNE.

Le mandat des membres est de 2ans ; il est renouvelable par tacite reconduction.

Le président du comité de marque est nommé dans les mêmes conditions, après consultation du comité de marque. La règle est l'alternance entre les collègues. Toutefois, le mandat d'un président peut être prorogé de une ou plusieurs années, si aucune candidature représentant un autre collègue ne se dégage.

L'exercice des fonctions de membre du Comité de marque est strictement personnel. Toutefois, en cas d'absence, un suppléant est désigné et nommé dans les mêmes conditions que les titulaires.

Le LNE rédige le compte rendu des observations et propositions formulées en réunion de comité. Ce compte rendu est adressé à tous les membres du Comité de Marque.

### **5.4.2. COMPOSITION DU COMITE**

1 Président (à désigner par les membres du Comité)

2 Vice-Présidents :

1 représentant d'AFAQ AFNOR Certification

1 représentant de l'organisme mandaté : LNE – Direction Développement et Certification

## **FABRICANTS ET DISTRIBUTEURS**

2 représentants des fabricants

2 représentants des distributeurs

## **UTILISATEURS**

2 représentants des entreprises laitières

1 représentant du Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière (CNIEL)

1 représentant du Centre d'Etudes et de Contrôles des Analyses en Industrie Laitière (CECALAIT)

## **LABORATOIRES - ORGANISMES TECHNIQUES - ADMINISTRATIONS**

- 1 représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)
- 1 représentant de l'Association Française de Normalisation (AFNOR)
- 2 représentants du Laboratoire National d'Essais (LNE) (Inspections - Essais)

### **5.4.3. BUREAU**

Pour des raisons d'efficacité, le Comité de Marque peut déléguer ses attributions à un bureau, dont les membres sont désignés nominativement et choisis obligatoirement parmi ceux du Comité de Marque.

Le bureau est composé du président du Comité de Marque, d'un représentant des fabricants, d'un représentant des utilisateurs, du représentant du LNE, du représentant des laboratoires et du représentant des auditeurs qualifiés.

Le bureau se réunit en fonction des nécessités.

Au cours des réunions du Comité de Marque, il est rendu compte des travaux effectués par le Bureau.

### **5.4.4. SOUS COMITE OU GROUPE DE TRAVAIL**

Pour la conduite de certains travaux ponctuels, d'ordre technique ne nécessitant pas la convocation de l'ensemble des membres du Comité de Marque, il peut être créé un sous-comité ou un groupe de travail dont les membres sont désignés nominativement et choisis parmi ceux du Comité de Marque.

Dans le cas d'un groupe de travail, il peut être fait appel à des professionnels ou personnalités extérieures.

Les missions de ce sous-comité ou de ce groupe de travail sont précisées par le Comité de Marque ; ses attributions seront généralement limitées à l'élaboration de projets, de propositions ou à la fourniture de compléments d'information sur un sujet donné pour le compte du Comité de Marque.